

Ampliations :

- Secrétariat général DBA	2	- DSIS DBA.....	1
- Publication DBA.....	1	- Gendarmerie DBA	1
- DDDP DBA.....	1	- Haut -Commissariat.....	1
- DPM DBA.....	1	- Collège Edmée Varin.....	1

ARRETE MUNICIPAL

Réglementant la circulation sur les voies publiques le mercredi 01 juillet 2026
A l'occasion du cross annuel du collège Edmée Varin - Auteuil
Commune de Dumbéa

Le maire de la Ville de DUMBEA,

-==°O°==-

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code de la route de Nouvelle-Calédonie,

VU le code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie et notamment l'article R610-5,

VU les articles L.122-22, L.131-1, L.131-2, L.131-3 du code des communes,

VU la demande du Collège Edmée Varin, en date du 22 avril 2026, enregistrée en mairie sous le n° 3317,

Considérant les nécessités du bon déroulement de l'évènement,

ARRETE :**ARTICLE 1^{er} :**

A l'occasion du cross annuel du collège Edmée Varin à Auteuil le mercredi 1^{er} juillet 2026, la circulation des véhicules sera perturbée et réglementée, de 7h30 à 11h, heures de début et de fin de la course.

ARTICLE 2 :

La circulation sera réglementée comme suit :

- Sur l'avenue d'Auteuil : la circulation sera interdite sur la portion de route comprise entre l'intersection de l'avenue d'Auteuil et la rue Jacques Cartier et l'intersection de l'avenue Numa Joubert et l'avenue d'Auteuil.

Une déviation sera faite par la rue Jacques Cartier.

- Sur l'avenue Numa Joubert : la circulation se fera sur demi-chaussée en direction de l'intersection de l'avenue Numa Joubert et l'avenue d'Auteuil. Sur l'autre voie, la vitesse des usagers de la route sera limitée à 30km/h.

Une déviation sera faite par l'impasse Pierre Voyer et l'avenue de Tonghoué à partir du rond-point de l'intersection de l'avenue d'Auteuil et l'avenue de Tonghoué.

ARTICLE 3 :

La police municipale, prendra les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité, lors des traversées de voies de circulation précitées. Les barrières de sécurité seront mises en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le maire et le commandant de la brigade de gendarmerie de la Ville de Dumbéa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué à Madame la commissaire déléguée de la République pour la province Sud, et publié.

Dumbéa, le 4 juin 2026

Pour le maire et par délégation,
Le 8^{ème} adjoint,
Raphael ROMANO



Nota : Le maire de la ville de Dumbéa certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.